

Commission Paritaire Départementale des Orthophonistes



12 JANVIER 2023

Ordre du jour



- Désignation Président et Vice président
- Approbation du relevé de décisions du 13 janvier 2022
- Examen des statistiques de dépenses
- Actualités conventionnelles et réglementaires
 - avenant 19
 - Forfait d'aide à la modernisation
 - COVID : mesures dérogatoires
- Actualités locales et régionales
 - Démographie
 - Focus PRADO AVC
 - Accompagnement GDR (FAMI et future campagne détection des TSA avec lien avec orthophonistes et plateforme)
 - Numérique en santé
 - Qualité de la facturation
- Questions diverses
 - Annuaire des accessibilités (osmose du 6/10/2022)
 - 3608 langage naturel

Statistiques de dépenses

Commission départementale des orthophonistes : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIR-AM le 19/12/22

Activité des orthophonistes du 01/01/2022 au 30/09/2022 (en date de remboursement)

Montants présentés en base de remboursement

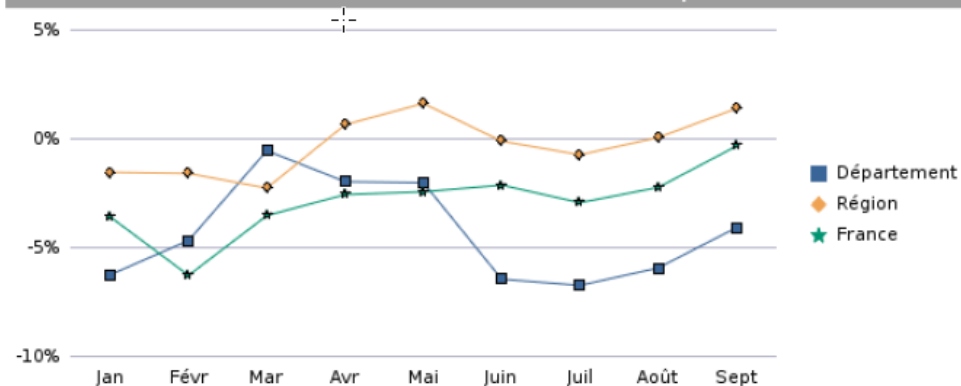
Montants

PRESTATIONS	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL TERRITOIRE DE BELFORT		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
AMO	730 693	-6,2%	6 206	-24,9%	9 570	-50,6%	746 469	-7,4%	0,0%	-1,4%
Autres rémunérations	22 238	191,1%	100	0,0%			22 338	188,7%	30,4%	24,3%
Frais de déplacements	2 312	9,4%			110	-50,7%	2 422	3,7%	-6,9%	-2,4%
Majoration enfant orthophonie	420	-53,9%					420	-53,9%	13,2%	6,4%
Téléconsultations	13 188	1 555,2%					13 188	1 555,2%	215,6%	182,8%
TOTAL	768 850	-2,7%	6 306	-24,6%	9 680	-50,6%	784 836	-4,1%	1,4%	-0,3%

Répartition des montants par régime



Evolution des montants PCAP - Total poste



Volumes

PRESTATIONS	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL TERRITOIRE DE BELFORT		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP		
AMO	292 278	-6,2%	2 483	-24,9%	3 828	-50,6%	298 589	-7,4%	0,0%	-1,4%
Majoration enfant orthophonie	70	-53,9%					70	-53,9%	13,2%	6,4%
Téléconsultations	5 275	1 555,2%					5 275	1 555,2%	215,6%	183,3%

PCAP = Période Comparable Année Précédente

Activité des orthophonistes dont le cabinet principal est installé dans le département

Statistiques de dépenses



Les actes

La baisse des dépenses s'explique en partie par la réduction du montant moyen par assuré, le nombre d'assuré ayant reçu des soins étant stable (données RG 90) ainsi que par la forte baisse de l'acte principal « Rééducation des troubles de la communication » (coefficient 10,1) »

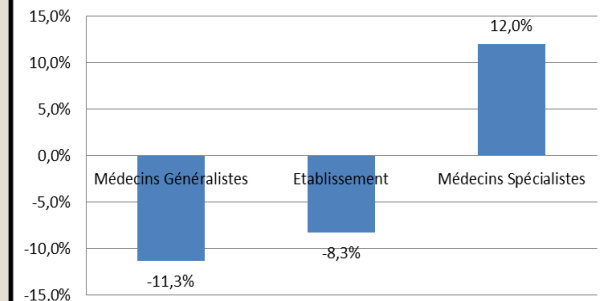
Sur les 15 actes ayant un montant de dépense > 5000€ , 11 sont en variation négative

	2022	2021	Evolution nb	Evolution %
Nb assuré	1049	1051	-2	-0,2%
Montant moyen	553,84 €	589,20 €	-35,36€	-6,0%

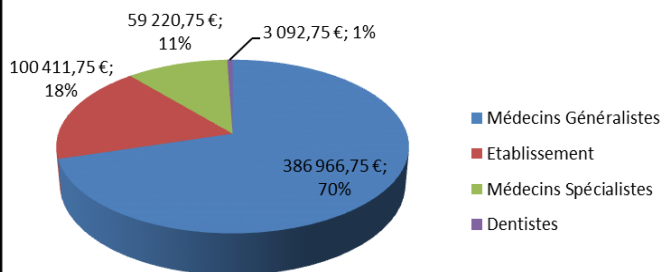
Les prescripteurs

Les 2 plus gros prescripteurs connaissent une évolution négative: PMI (-15,7%) et centre Léon Blum (-10%)

Evolution des montants prescrits en soin d'orthophonie (janvier à septembre 2022)



Montant prescrit en soin d'orthophonie (janvier à septembre 2022)



Catégorie de prescripteur	Montant	Evol €	Evolution %
Médecins Généralistes	386 966,75 €	-49 432,25 €	-11,3%
Etablissement	100 411,75 €	-9 044,50 €	-8,3%
Médecins Spécialistes	59 220,75 €	6 351,25 €	12,0%
Dentistes	3 092,75 €	20,50 €	0,7%
Total général	549 692,00 €	-52 105,00 €	-8,7%

Statistiques de dépenses



Forfaits et groupe pathologique

Groupe pathologique	Montant 2022	Evolution (€)	Evolution (%)
Langage oral	166 477,25 €	1 234,25 €	0,7%
Langage écrit	128 598,25 €	-27 068,00 €	-17,4%
Neurologie	98 213,25 €	-13 459,50 €	-12,1%
Bilans	45 440,00 €	3 091,00 €	7,3%
Dysphasie	36 807,00 €	-195,50 €	-0,5%
Handicap	25 150,50 €	-3 553,50 €	-12,4%
Logico-Math	15 019,50 €	-5 508,00 €	-26,8%
Dyskinésies laryngées	8 778,00 €	-2 052,00 €	-18,9%
Oralité	6 682,50 €	2 430,00 €	57,1%
Surdités appareillées	6 275,50 €	-5 120,50 €	-44,9%
Bégaiements	5 154,50 €	-518,50 €	-9,1%
Articulation, déglutition fonctionnelle et vélo-tubo-tympanique (*)	3 220,00 €	420,00 €	15,0%
voix oro-oesophagienne	2 772,00 €	-1 624,00 €	-36,9%
Autres	1 103,75 €	-180,75 €	-14,1%

	Montant 2022	Evolution (€)	Evolution (%)	Evolution BFC (%)
FOH	3 000,00 € 60 forfaits	1 800,00 €	150,0%	40,0%
FPH	0,00 €	-300,00 €		5,8%
FTD	400,00 € 80 forfaits	400,00 €		
MEO	420,00 € 70 forfaits	-492,00 €	-53,9%	13,4%
Total	3 820,00 €	1 408,00 €	58,4%	30,1%

Actualités Conventionnelles



Négociations avenant 19

publié au JO du 26/04/22



Signature le 25 février 2022 par l'UNCAM et la FNO de l'avenant 19 à la convention nationale. L'avenant 19 prévoit notamment :

- **Evolution du dispositif démographique - au 27/04/2022**

- ✓ actualisation de la méthodologie du zonage avec 4 niveaux de dotations : zones sous-denses, intermédiaires, très dotées et sur dotées
- ✓ extension des zones sous-denses pour lesquelles les orthophonistes pourront bénéficier d'incitations à l'installation et au maintien sur le territoire
- ✓ suppression du contrat de transition
- ✓ revalorisation à 200 € (au lieu de 150 €) du montant de l'aide pour les orthophonistes accueillant en stage dans leur cabinets un étudiant en orthophonie en zones sous-denses (uniquement stage de 4ème et 5ème année)

- **Création d'un bilan de prévention et d'accompagnement parental - au 27/10/2022**

Ce nouveau bilan est facturable dans les situations pour lesquelles, après examen, l'orthophoniste estime que la réalisation du bilan orthophonique prescrit n'est pas adaptée et que le patient n'a pas besoin de séances de rééducation. Il ne doit pas être suivi de séances de rééducation et est substitutif à la réalisation d'un bilan orthophonique.

Ce bilan est valorisé à hauteur de 50 €, soit AMO 20.

Négociations avenant 19

publié au JO du 26/04/22



• Prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement

Afin de valoriser l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement, le coefficient des actes est majoré de 0,7 point. Les cotations désormais applicables sont les suivantes :

- ✓ rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance : AMO 10,7 ;
- ✓ rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance : AMO 10,8 ;
- ✓ rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logicomathématique...), par séance : AMO 10,9.
- ✓ Majoration de 0,8 point du coefficient - au 1er juillet 2023

• Séances de rééducation en groupe

Toutes les séances collectives de rééducation sont revalorisées à hauteur de AMO 9 (au lieu de AMO 5 jusqu'au 26/10/22).

Sont ajoutés à la liste des actes pouvant être réalisés en groupe :

- ✓ les actes de rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité ;
- ✓ les actes d'éducation ou de rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (incluant paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques).

Négociations avenant 19

publié au JO du 26/04/22



- **Intervention des orthophonistes au domicile des patients les plus fragiles**

Les indemnités kilométriques (IK) facturées par les orthophonistes sont revalorisées

De plus, des indemnités forfaitaires spécifiques valorisées à hauteur de 4 euros pourront être facturées :

- ✓ **une indemnité forfaitaire dans le cadre des sorties d'hospitalisation (IFS)**, de la date de sortie d'hospitalisation jusqu'au 35^e jour après cette date (limitation non applicable pour les déplacements dans le cadre des programmes d'accompagnement du retour à domicile (Prado) mis en œuvre par les régimes d'assurance maladie) ;
- ✓ **une indemnité forfaitaire neurologique (IFN)** pour la prise en charge de pathologies neurologiques ou neurodégénératives, pour les actes de rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurodégénératives ou neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique (actes en AMO 15,6 et AMO 15,7 de l'article 2 du chapitre II du titre IV de la NGAP).

Négociations avenant 19

publié au JO du 26/04/22



- **Revalorisations de certaines prises en charge**

À partir du 27 octobre 2022, les cotations suivantes sont applicables à certaines prises en charge spécifiques :

- ✓ rééducation des dysphagies : AMO 11 -> AMO 12,8 ;
- ✓ rééducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire : AMO 11,2 -> AMO 13 ;
- ✓ rééducation des troubles de l'articulation : AMO 8 -> AMO 9,7 ;
- ✓ rééducation de la déglutition dysfonctionnelle : AMO 8 -> AMO 9,8 ;
- ✓ rééducation vélo-tubo-tympanique : AMO 8 -> AMO 9,9.

Négociations avenant 19

publié au JO du 26/04/22



- Actualisation de certaines dispositions conventionnelles
 - Facturation des forfaits conventionnels pour la prise en charge des patients en situation de handicap (FOH) et en post-hospitalisation (FPH)
 - ✓ **Le FOH**, pour la prise en charge des patients en situation de handicap, est facturable en association d'un acte de rééducation AMO 15,7 chez les enfants jusqu'à 16 ans inclus, ou seul mais toujours dans le cadre de ces prises en charge
 - ✓ **le FPH**, pour la prise en charge des patients en post-hospitalisation, est facturable pour une prise en charge rapide dans les 7 jours calendaires (week-end compris) suivant la sortie d'hospitalisation.
 - Évolution du Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation du cabinet (FAMI) : l'avenant intègre l'indicateur portant sur l'implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients au sein des indicateurs socles du forfait. Le montant du forfait sera de 590 € dès lors que tous les indicateurs socles seront respectés - à compter de 2023 (au titre de 2022)
 - Suppression de la demande d'accord préalable à l'issue de première réalisation d'un bilan orthophonique. L'obligation est maintenue à l'issue des bilans pour le renouvellement des séances – au 25 juillet 2022

Forfait d'aide à la modernisation



FAMI: Bilan année 2021- versé en 2022:

- 18 orthophonistes ont perçu le FAMI pour un montant total de 10 340€
- Montant variable entre 350€ et 940€ selon le professionnel

5 orthophonistes sans versement:

- 2 orthophonistes n'ont pas réalisé de déclaration FAMI
- 2 l'ont fait mais sans transmettre de pièces justificatives
- 1 n'atteignant pas le taux de télétransmission

En 2021, une aide relative à l'équipement en télésanté :

- 305€ pour l'équipement en vidéo transmission
- 175€ pour l'équipement en appareils médicaux connectés

En 2022, une nouvelle aide sera intégrée au FAMI pour les personnes effectuant du télésoin

Les dates d'ouverture du téléservice viennent d'être communiquées récemment:

10/01/2023 jusqu'au 02/03/2023 – attention il n'y aura pas de report

Mesures dérogatoires- rappel



Des **mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation** ont été mises en place pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins.

ORTHOPHONISTES

Dérogation

Télésoin

Fin de la prise en charge à 100% le 2 juin 2021 avec une période de tolérance fixée au 27 juin 2021.

Passé ce délai, ces actes bénéficieront de la même prise en charge que les actes réalisés en présence du patient (prise en charge à 60% par l'Assurance Maladie obligatoire).

Il n'est plus possible d'utiliser le code soins particuliers exonérés -exo div, valeur 3 lors de la facturation de ces actes à distance.

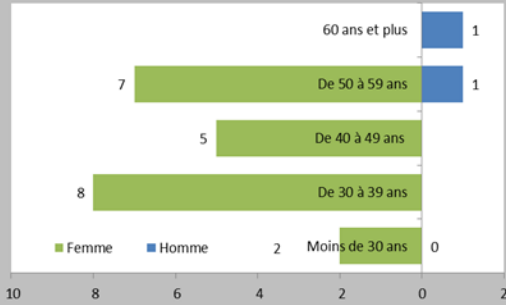
Actualités locales et régionales



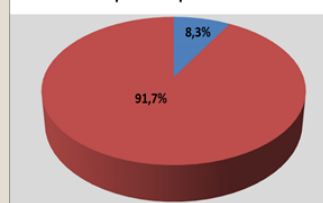
Démographie



Pyramide des âges des infirmières libérales du Territoire de Belfort



Répartition par sexe



Nombre d'orthophonistes libéraux à fin août 2022 (cabinets principaux)

	Nombre d'orthophonistes au 31/08/22	Evol en absolu vs fin 2021	Evol en % vs fin 2021	Densité pour 100 000 habitants à fin 2021
Côte-d'Or	119	1	0,8%	22,0
Doubs	130	5	4,0%	22,8
Jura	47	3	6,8%	17,1
Nièvre	26	-2	-7,1%	14,0
Haute-Saône	30	-1	-3,2%	13,3
Saône-et-Loire	118	3	2,6%	20,8
Yonne	51	-4	-7,3%	17,1
Terr. de Belfort	23	0	0,0%	16,6
BFC	544	5	0,9%	19,3

Source : SNDS - exploitation CCR GDRF BFC

France métro. 30,3

❖ Évolution démographique 2018-2022

Zonage	Nb orthophoniste au 31/12/2022	Nb orthophoniste au 31/12/2021	Nb orthophoniste au 31/12/2020	Nb orthophoniste au 31/12/2019	Nb orthophoniste au 31/12/2018
1. Très sous dotée (27)	5	5	5	5	4
2. Sous dotée (36)	3	3	4	3	4
3. Intermédiaire (39)	15	15	16	17	18
Total général	23	23	25	25	26

contrats démographiques



❖ Contrats démographiques: 4 contrats en cours

- 2 contrats « 1^{ère} installation »
- 2 contrats de « maintien dans la zone »



Focus prescripteurs



En réponse à votre questionnement, un focus sur l'origine des prescripteurs a été réalisé. Deux origines ont été recherchées: rattachement du prescripteur – rattachement du patient

Rattachement patient CPTS (Top)			
CPTS Pourtour Belfortain		CPTS Belfortaine	
Spécialité	Montant soins ortho	spécialité	Montant soin ortho
Etablissement	10 807,75 €	Etablissement	14 003,50 €
Médecine générale	9 154,00 €	Etablissement	13 181,25 €
Médecine générale	9 130,75 €	Pédiatre	8 144,75 €
Médecine générale	8 809,25 €	Médecine générale	7 104,75 €
Médecine générale	7 344,00 €	Médecine générale	6 733,00 €
Médecine générale	7 075,75 €	Médecine générale	6 626,00 €
Médecine générale	7 047,50 €	Médecine générale	6 421,50 €
Médecine générale	6 112,00 €	Médecine générale	6 028,00 €
Médecine générale	6 089,00 €	Pédiatre	6 015,25 €
Pédiatre	5 935,75 €	Médecine générale	5 224,50 €

Rattachement prescripteur CPTS (Top)			
CPTS Pourtour Belfortain		CPTS Belfortaine	
Spécialité	Montant soin ortho	Spécialité	Montant soin ortho
Médecine générale	11 126,50 €	Médecine générale	13 179,50 €
Médecine générale	9 154,00 €	Pédiatre	12 508,50 €
Médecine générale	8 995,25 €	Pédiatre	12 192,25 €
Médecine générale	7 402,75 €	Médecine générale	9 435,00 €
Médecine générale	7 344,00 €	Médecine générale	8 452,50 €
Médecine générale	7 076,25 €	Médecine générale	7 649,25 €
Médecine générale	7 047,50 €	Médecine générale	7 260,50 €
Médecine générale	5 754,00 €	Pédiatre	6 685,50 €
Médecine générale	5 623,00 €	neurologue	6 392,25 €
Médecine générale	5 542,50 €		

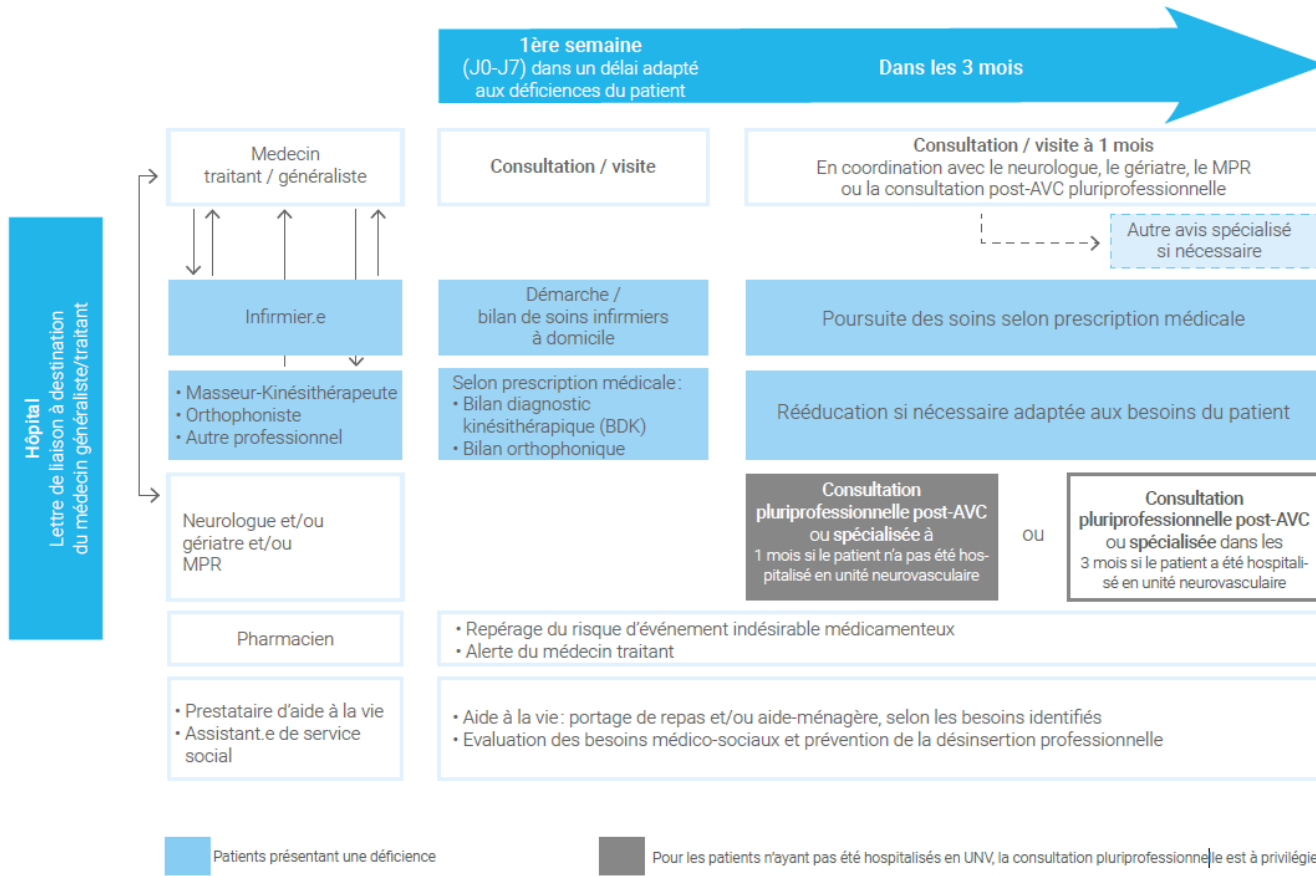
En bleu : les 3 prescripteurs communs. A noter une variation négative de l'établissement

En vert: prescripteur hors département

PRADO AVC



ARTICULATION DES CONSULTATIONS ET VISITES AUTOUR DU PATIENT



DOMET/DSI/CHAM STUDIO GRAPHIQUE - MAI 2019 - 05-19

- Lors de la dernière commission, information de la profession du futur déploiement de ce PRADO.
- Déploiement effectif depuis le mois de juin avec envoi d'un flash info le 27/05/2022

PRADO AVC



PRADO

Vous pouvez nous contacter sur nos téléphones portables ou par mail camprado.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr ou par la messagerie sécurisée pradobelfort@assurance-maladie.fr avec en pièce jointe la grille d'éligibilité

Christine DAGUET Manager PRADO

Anne RAPIN Conseiller Assurance Maladie

Ghislaine SANDOZ Conseiller Assurance Maladie

Pour que la prise en charge puisse être efficace, il est nécessaire que les orthophonistes répondent aux sollicitations de l'assurance maladie.

Voici les numéros utilisés par nos équipes

Êtes vous favorables à l'envoi de SMS

Souhait d'engagement de réponse des orthophonistes dans la 1/2 journée

Accompagnement gestion du risque



- Accompagnement Conseiller informatique en matière de déclaration des indicateurs FAMI (MSS et cahier des charges Sesam vital) dès connaissance des dates d'ouverture du téléservice.

Focus Forfaits



- forfaits à/c du 1^{er} juillet 2019:

	Montant 2022	Evolution (€)	Evolution (%)	Evolution BFC (%)
FOH (Forfait pour la prise en charge des patients en situation de handicap)	3 000,00 € - 60	1 800,00 €	150,0%	40,0%
FPH (Forfait pour la prise en charge des patients en post-hospitalisation)	0,00 €	-300,00 €		5,8%
FTD (Forfait pour valoriser la prise en charge des patients présentant un trouble du neurodéveloppement et orientés vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO))	400,00 € - 80	400,00 €		
MEO (Majoration pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans)	420,00 € - 70	-492,00 €	-53,9%	13,4%
Total	3 820,00 €	1 408,00 €	58,4%	30,1%

- Aucun FPH n'a été facturé en 2022 et seulement 3 en 2021

Numérique en santé



- **ADRI:** Taux d'utilisation d'ADRI: 73,91 % (contre 75% il y a 1 an) soit 17 orthophonistes / taux d'équipement au 27/12/2022 : 95,65% (contre 98,83%) soit 22/23 orthophonistes
- **MSS:** 100% de la profession en possède une
- **Taux de télétransmission:** Taux à fin novembre : 97,70% (contre 98,43%)
- **SCOR:** Taux d'utilisation de SCOR : 95,65% (contre 95,83%) (22/23 orthophonistes)
- **Télesanté:** au 30/06/2022: 8 orthophonistes réalisent de la télesanté (sur 23) avec des taux de recours compris entre 0,27% de sa patientèle à 19,16%
- **DMP:** 1 seule consultation DMP pour 2022

e-CARTE VITALE



L'appli « carte Vitale » : version dématérialisée de la carte Vitale sur le smartphone des assurés qui vient en complément de la carte Vitale physique, qui continue d'exister

Afin de pouvoir lire la carte Vitale de son patient, le professionnel de santé doit:

- Avoir un logiciel de facturation agréé Addendum 8 (ou 7 Ségur)
- Acquérir un dispositif de lecture, pour QR Code ou NFC

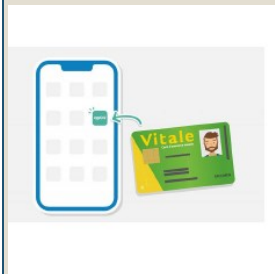
Calendrier de déploiement:

- Octobre 2022: déploiement auprès d'assurés ciblés dans 8 départements, dont la Saône et Loire
- Généralisation France entière progressivement à partir de 2023, selon les résultats de l'expérimentation

Avantages pour les professionnels de santé:

- A partir de 2023, la garantie de paiement pour la facturation en tiers payant
- En télésanté, l'appli carte Vitale permettra de fiabiliser les données du patient et de sécuriser la facturation à distance.

Le déploiement de la e-carte vitale va de paire avec le projet en cours portant sur l'ordonnance dématérialisée qui concernera tous les types de prescription médicale.

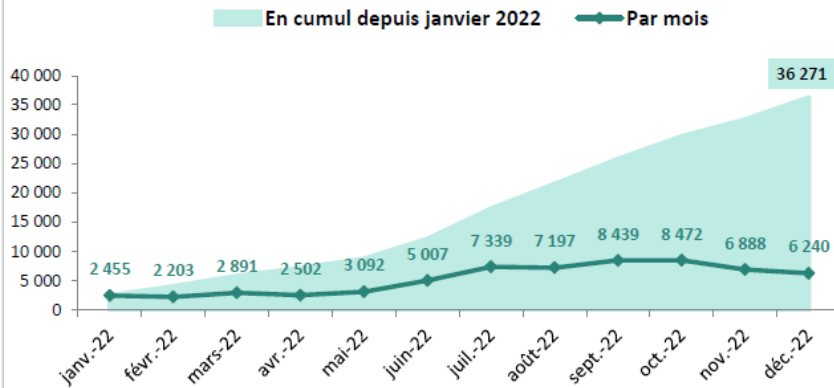


Mon Espace Santé

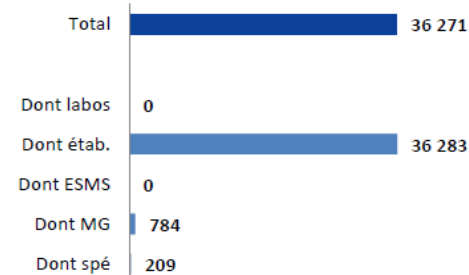


TERRITOIRE DE BELFORT

TERRITOIRE DE BELFORT - Nombre de DMP alimentés en 2022



TERRITOIRE DE BELFORT - Nombre de DMP alimentés par effecteur - en cumul depuis janvier 2022



Les alimentations des laboratoires de biologie sont rattachées au site juridique. A noter qu'aucun site principal n'est implanté dans le T. de Belfort : les labos présents sont des sites géographiques de Bioallan, dont le site principal situé dans le Doubs alimente des DMP.

Mon Espace Santé



- ✓ **Fin des campagnes de notification et de la phase de création automatique des comptes MES** : mi juillet (création automatique accompagnée d'un courrier d'information individuelle présentant le fonctionnement du service - notamment les modalités d'accès aux professionnels de santé)

- ✓ **Ouverture du catalogue de service (« store » santé) : depuis mi décembre**

<https://www.ameli.fr/territoire-de-belfort/orthophoniste/actualites/mon-espace-sante-s-enrichit-d-un-catalogue-de-services>

l'utilisateur pourra choisir d'une part de stocker dans Mon espace santé ses données provenant de différentes sources (applications, sites internet, dispositifs médicaux, objets connectés, etc.) et d'autre part, de partager les données de son profil Mon espace santé avec les services numériques du catalogue.

Il peut s'agir par exemple de sites internet et d'applications qui proposent aux utilisateurs la prise de rendez-vous médicaux, les mesures quotidiennes de leur tension ou de leur poids, le suivi de leur maladie chronique, ou encore l'accès à des portails patients d'établissement de santé.

- ✓ **Nouvelle vague de communication média grand public du 11/09 au 02/10/22, axée notamment sur la valorisation des usages.**

remboursement/ qualité de la facturation



- ▶ Délai de traitement de janvier 22 à novembre 22
 - Sécurisé/ B2 : 4,5 jours / FSP: non représentatif
 - Taux de rejets moyen: **1,33%** avec des variables compris entre 0,49% et 1,93%

Janvier à novembre 2022 (11630 factures sur la période)

N° Rejet / Signalement	Libellé Rejet signalement	Nombre	Taux / Total facture	Commentaires
0480054	LE CONTRAT CMU-C/C2S OU ACS TRANSMIS EST DIFFERENT DE CELUI PRESENT AU REFERENTIEL	64 ⁽⁵¹⁾	0,55%	Les factures sont recyclées avec paiement de la part complémentaire dans le cas de facture sécurisée sans indicateur de forçage.
0450057	MTM non trouvée BDO	43 ⁽¹⁴⁾	0,37%	Les factures sont recyclées avec règlement du régime local pour les factures sécurisées sans indicateur de forçage
0450054	Incompatibilité prescripteur / nature de prestation	23	0,20%	Les factures sont recyclées en indiquant le numéro de prescripteur inscrit sur la prescription médicale pour les factures sécurisées.

Qualité de saisie de la prescription :

•Prescripteur CH Bouloche :

972€ de soins prescrits en 2022.

•90100103 : médecin en cessation

Ce numéro avait été utilisé par 2 orthophonistes. Il correspond au numéro du Dr Xibéras (en cessation depuis juillet 2021). Dans certaines ordonnances, ce numéro Adeli était indiqué donc il s'agit d'une erreur de saisie des orthophonistes.

Num	Nom	Montant 2022	Evol €	Evol %
90100103	Mauvaise saisie (cessation PS)	1 693,25 €	-5 723,75 €	-77,2%

Questions diverses



Webinaire régional MSS



Un webinaire régional portant sur la messagerie sécurisée de santé va être mis en place à votre attention .

La date est en cours de définition au niveau régional

À priori ce sera fin février sur un créneau horaire pause méridienne

Nous vous tiendrons informé

Annuaire de l'accessibilité des cabinets



⇒ Objectif : faciliter l'accès aux soins des patients à besoins spécifique

Nous vous invitons à décrire sur le site *Santé.fr* l'accessibilité de votre cabinet:

- Rampe d'accès
- Consultation en langue étrangère
- Accueil d'un public obèse
- Pratique du langage des signes

Cela ne vous prendra que quelques minutes. Vous seuls, professionnels de santé, avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice. L'annuaire vous aidera également dans l'orientation de vos patients vers des confrères.

Rendez-vous ici : www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro

Les données seront disponibles pour le grand public à compter du 4^{ème} trimestre 2022.

Nouvelles modalités d'accueil sur le 3608



Nouvelles modalités d'accueil sur le 3608

- Afin d'améliorer la prise en charge de vos demandes, l'Assurance Maladie fait évoluer son accueil téléphonique et vous proposera, à compter du 4 octobre 2022, d'exprimer verbalement par une phrase simple la raison de votre appel sur le 3608.

Exemple : « j'appelle au sujet d'un rejet » ou encore « Je voudrais des renseignements concernant mon installation ».

- Ce nouveau service permettra une analyse plus fine de vos questions et facilitera la mise en relation avec le conseiller compétent pour les traiter.

* Mailing adressé le 28/09/2022



Merci de votre attention

Prochaine CPD orthophoniste

Le 11 janvier 2024 à 9h00 pour la section sociale et 9h30 pour la section
professionnelle